

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

### Évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Barrois

Avis de Madame la Préfète de la Meuse  
Autorité compétente en matière d'environnement

#### I-Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du schéma. Il porte à la fois sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SCOT, du caractère complet du rapport de présentation, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport de présentation daté du 7 janvier 2014 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces deux documents ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois du 14 avril 2014 pour un accusé de réception au 16 avril 2014, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle).

#### II-Analyse de l'Autorité Environnementale

##### A-Analyse du contexte du schéma

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois est situé au Sud-ouest du département de la Meuse, et structuré autour de la commune de Bar-le-Duc. Son territoire, majoritairement rural,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

s'étend sur 7% de la superficie régionale, compte 124 communes et 66 333 habitants, qui représentent 3% de la population de la région.

Les espaces agricoles couvrent 60% du territoire, il s'agit majoritairement de terres arables ; les cultures permanentes occupent ainsi 45,1% du territoire et les prairies 14,9%. Les sols artificialisés ne concernent que 2% de l'ensemble du territoire du SCoT.

Les orientations générales définies par le SCOT du Pays Barrois sont constituées de trois grands objectifs prioritaires : construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales, préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement, et profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable.

## **B-Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale**

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des différents documents fournis. Il est à rappeler par ailleurs que les éléments constitutifs d'un SCOT sont : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). L'avis de l'autorité environnementale se prononce sur le rapport de présentation tout en prenant en compte le PADD et le DOO.

Le rapport de présentation du SCOT du Pays Barrois est composé de plusieurs grandes parties qui permettent de répondre aux exigences réglementaires fixées par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme :

### **1. Rapport de présentation**

- 1.1 Préambule et résumé non technique
- 1.2 Diagnostic et état initial de l'environnement
- 1.3 Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
- 1.4 Evaluation environnementale et indicateurs de suivi du SCoT

### **2. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

### **3. Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

- 3.1 Document d'orientation et d'objectifs
- 3.2 Annexes cartographiques du DOO (Trame verte et bleue)
- 3.3 Document d'aménagement commercial (DAC)

### **4. Bilan de la concertation**

L'étude d'incidences sur les sites Natura 2000 est présente au sein de l'évaluation environnementale (à partir de la page 63) et conclut à l'absence d'impact du document sur ceux-ci.

## **C-Articulation avec les plans et programmes (tome 4)**

Le SCOT du Pays Barrois prend en compte ou examine la compatibilité de l'ensemble des documents existants tel qu'il est prévu au code de l'urbanisme, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et Rhin-Meuse et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Sont également évoqués le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), ainsi que le Plan Départemental de Gestion et d'Élimination des Déchets non dangereux (PDGED), le Schéma Départemental des Carrières (SDC).

## D-Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport de présentation.

### 1. Analyse du résumé non technique (tome 9)

Le résumé non technique synthétise les éléments du SCOT, parfois trop succinctement (pour l'évaluation environnementale par exemple). Il aurait gagné à contenir des cartes permettant de présenter le territoire et d'illustrer les principaux enjeux.

### 2. Analyse du territoire

#### 2.1. Diagnostic, projet de territoire et état initial (tomes 2 et 5)

La partie 2 du rapport de présentation expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, conformément aux exigences législatives introduites par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 (article L. 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour chacune des parties du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le rapport présente tout d'abord une rapide synthèse des constats. Une conclusion en fin de paragraphe, répertoriant les atouts et les fragilités du territoire, aurait été plus pertinente. L'analyse est ensuite détaillée de manière satisfaisante, enrichie de cartes et d'études. Une synthèse est proposée à la fin du document mais elle ne met pas réellement en avant les atouts du territoire, pourtant cités brièvement à la page 205 : activités industrielles et savoir-faire de la main d'œuvre, patrimoine naturel et paysager, patrimoine historique, qualité du cadre de vie, présence de ressources locales et de capacités de production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, le projet de centre de stockage des déchets nucléaires à vie longue à Bure occupe une place importante dans le SCOT, sans que son aboutissement ne soit garanti. Le document aurait pu envisager un scénario alternatif à sa réalisation, au vu de l'incertitude du projet qui doit faire face à de nombreuses difficultés.

Dans un premier temps, le **diagnostic du territoire** repose sur 3 grandes thématiques : tout d'abord la démographie, le logement et les services, ensuite l'activité économique et l'emploi, et enfin le transport et les mobilités.

Le document fait état d'un recul et d'un vieillissement de la population. Ces caractéristiques démographiques sont expliquées notamment par la tendance au départ du territoire des étudiants qui vont poursuivre leurs études à Metz ou Nancy, ainsi que par les départs d'actifs consécutifs aux pertes d'emplois industriels de ces dernières années (page 13). En 2009, la population du Pays Barrois s'élevait à 66 000 habitants environ, mais les projections de l'INSEE avancent un recul projeté de 3 000 habitants à horizon 2030 (scénario tendanciel). L'objectif affiché dans le SCOT est quant à lui une progression de la population du Pays Barrois à 71 000 habitants à horizon 2030.

La perte de population sur le territoire du SCOT est en partie liée au recul de l'activité économique. Le diagnostic relève le fait que la part de l'industrie a fortement diminué lors des dernières décennies, au profit du tertiaire (page 140). L'emploi se concentre majoritairement sur Bar-le-Duc et sa périphérie, tout comme les commerces, qui disparaissent progressivement des villages. Pour dynamiser à nouveau son territoire, le SCOT mise sur l'arrivée de 2 000 à 4 000 emplois directs, indirects et induits à horizon 2025 et générés par le projet Cigéo à Bure. Cette estimation est à évaluer au regard des besoins qu'elle implique en termes de logements, de commerces et de services (envisagés dans le document page 177), qui induiront une certaine consommation d'espace que le SCOT doit prévoir. Ces chiffres sont à relativiser du fait qu'actuellement sur le site du laboratoire,

78% des salariés déclarent une résidence principale en Lorraine ou en Champagne-Ardenne, dont seulement 40% en Meuse (page 174).

En ce qui concerne les transports et la mobilité dans le Pays Barrois, le document souligne le fait que la voiture reste le mode de transport prédominant dans les déplacements quotidiens. La RN4 constitue l'axe principal du réseau routier. La faiblesse de l'offre de transport collectif est relevée. L'analyse des mobilités domicile-travail (page 163) aurait pu enrichir l'étude des transports. Par ailleurs, le rapport envisage l'adaptation du réseau de transport au projet Cigéo, pour l'acheminement des colis et le transport des déblais. Deux pistes sont évoquées à la page 177 (une liaison routière ou une liaison ferroviaire), sans que ne soit proposée une analyse comparative des impacts respectifs des deux projets.

Dans un second temps, l'état initial de l'environnement est présenté selon 9 sous-thèmes, ce qui offre une vision globale de l'environnement : le milieu physique, le sol et le sous-sol, le milieu naturel, le paysage, l'eau, les nuisances et les pollutions, les risques majeurs, la gestion des déchets et l'énergie.

Le document présente le patrimoine naturel du Pays Barrois comme étant exceptionnel. Plusieurs typologies de milieux sont détaillées à partir de la page 59 : régions forestières, landes, pelouses sèches et falaises calcaires, vergers, milieux associés aux carrières, et milieux aquatiques. Le dossier affirme que dans le cadre du projet de stockage des déchets nucléaires à vie longue, l'Andra a créé un Observatoire Pérenne de l'Environnement sur le site de Bure, dont l'objectif est d'établir un « état des lieux » de l'environnement et de surveiller son évolution pendant toute la durée de son exploitation. Il est à rappeler que cette phase d'exploitation s'étend depuis la création de l'installation jusqu'à sa fermeture définitive.

La préservation des zones humides est mentionnée à la page 79 mais correspond davantage à une description globale, sans préconisation. Par ailleurs, l'analyse de la trame verte et bleue s'appuie sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), en cours d'élaboration. L'étude reste trop succincte et aurait mérité des cartes plus détaillées que celle de la page 84.

Concernant la thématique de l'eau, l'état initial aurait gagné à présenter l'état biologique et chimique général des principaux cours d'eau et nappes souterraines du territoire. De plus, les mesures de concentration en nitrates dans les eaux auraient mérité d'être expliquées (page 98) en donnant notamment des valeurs seuils ou en mettant en avant l'état bon ou mauvais de la nappe ou du cours d'eau étudié. Par ailleurs, il est précisé à la page 177 que l'ampleur du projet Cigéo induira de très importantes consommations d'eau, jusqu'à 150 000 m<sup>3</sup>/an, et pourra de fait poser des problèmes de disponibilité. Cette pression supplémentaire est pourtant présentée comme une opportunité pour améliorer l'accès à la ressource pour l'ensemble du secteur. L'aspect environnemental aurait mérité d'être davantage pris en compte.

Enfin, dans l'analyse de l'énergie, l'état initial fait part du potentiel géothermique du Pays Barrois à la page 135, en précisant que ce territoire est un secteur qui y est très favorable, notamment dans le cadre d'une utilisation pour des projets particuliers d'habitat individuel et pour certains équipements. Il est à regretter que ce constat ne soit pas repris sous forme d'orientation dans le DOO.

## **2.2. Analyse de la consommation d'espaces (tome 3)**

Le territoire du SCOT du Pays Barrois est vaste (1756 m<sup>2</sup>) et faiblement urbanisé. En effet, moins de 2,5 % du territoire est occupé par les zones urbaines, ce qui est largement inférieur à l'urbanisation des SCOT des territoires voisins. Toutefois, et alors même que la population diminue depuis 1982 (-9,4% entre 1982 et 2008) les surfaces urbanisées ont augmenté de 23%. La tendance du Pays

est donc à l'étalement urbain, au détriment des zones agricoles et naturelles, et en liaison avec le développement des zones d'habitat et zones d'activités économiques. Le rythme moyen de la consommation d'espace est de 13 ha/an pour l'habitat et 8,3 ha/an pour les activités économiques sur la période 1999/2008. Si l'on y ajoute les consommations liées aux infrastructures structurantes (15,3 ha/an) et équipements, le rythme de la consommation d'espace est de 38,7 ha/an sur les dix dernières années. La consommation d'espace est plus marquée dans la partie centrale du SCOT que dans les zones plus au Sud.

Pour répondre à cette problématique, grâce aux actions qu'il mènera en faveur de la construction à l'intérieur des enveloppes urbaines ainsi que de la densification, le SCOT projette un besoin de 22 ha/an de consommation d'espace pour la période 2014/2030, soit une réduction de 43,2 % de consommation d'espace par rapport au bilan des 10 dernières années.

Le SCOT base sa volonté de continuer, même dans une moindre mesure, à consommer de l'espace naturel ou agricole car il envisage d'enrayer la baisse de sa population par un surcroît d'activité. Essentiellement basées sur le projet Cigéo, ces activités sont actuellement encore incertaines. Dès lors, les instances de suivi chargées d'évaluer l'évolution effective de la population devront s'assurer que les besoins seront adaptés à l'évolution réelle du territoire. Il aurait été pertinent d'envisager ces ouvertures à l'urbanisation phase par phase et selon les observations sur le terrain.

### **3. Analyse des incidences sur l'environnement (tome 6)**

L'évaluation environnementale procède à l'analyse des incidences environnementales des différentes composantes du programme, en suivant le plan déroulé par le DOO, d'une part, et s'attache d'autre part à évaluer les impacts globaux du schéma sur chaque thématique environnementale (consommation d'espace, ressources du sous sol, milieux naturels, paysage, eau, nuisances et pollutions, risques majeurs, déchet, énergie et climat), en effectuant des références aux mesures développées dans le DOO. Cette analyse croisée est pertinente et permet de développer une vision complète des impacts du schéma sur l'environnement.

#### Structuration du territoire et implantation des espaces économiques

Le DOO, partant du constat d'une trame urbaine particulièrement éclatée, prévoit la mise en place à l'horizon 2030 d'une armature urbaine composée de différents niveaux : cœurs urbains, pôles intermédiaires, pôles de proximité, pôles locaux, bourgs et villages auxquels sont associées notamment des progressions prévues de la population. Le grand nombre de niveaux différents ne contribue pas à la clarté de cette nouvelle armature, d'autant que les orientations qui y sont attachées sont parfois très proches. Pour bien comprendre l'intérêt de cette structuration il aurait été utile de proposer à minima un tableau récapitulant l'ensemble des orientations par niveau.

L'objectif annoncé de la hiérarchisation de l'armature urbaine est de structurer davantage le territoire autour de ses villes et axes de transports, afin notamment de lutter contre l'étalement urbain, ainsi que d'intégrer le développement prévisible du secteur du projet Cigéo. De manière générale, le document reste peu explicite sur la manière dont la nouvelle armature pourra contribuer à répondre à ces objectifs.

Aux différents pôles sont associés notamment la progression démographique prévue et la densité moyenne projetée. Il faut remarquer que ces différentes notions font parfois l'objet d'associations peu claires. Par exemple, l'évaluation environnementale n'explique pas comment la croissance des principaux pôles urbains contribuera à limiter l'installation en périphérie et de manière isolée. Les mesures développées sont toutefois pertinentes au regard de l'objectif, puisqu'elles imposent aux communes de délimiter leur enveloppe urbaine pour en identifier les potentialités de densification, et de construire au moins 40 % des logements neufs à l'intérieur de cette dernière.

Les objectifs de production de logements sont proposés par niveau d'armature urbaine. Sur cette thématique, l'objectif de produire au total 6548 logements est ambitieux au regard du contexte démographique. Il souffre par ailleurs du choix opéré par le syndicat de laisser les communes veiller à leur niveau à la bonne répartition de ces logements sur leur territoire. Il aurait été plus efficace de

laisser au SCOT le soin de hiérarchiser à sa propre échelle les besoins, afin de maîtriser réellement la consommation d'espace qui s'y rapporte. Les instances de suivi du SCOT devront s'assurer que les objectifs globaux seront respectés et que la répartition sur le territoire sera cohérente avec la stratégie de développement.

Concernant la structuration des activités économiques, et la consommation d'espace qui y est associée, le SCOT relève l'affaïssement de l'offre commerciale dans les centres villes et villages au profit d'une offre de périphérie, particulièrement consommatrice d'espace. Outre les orientations visant à renforcer l'attractivité du centre ville de Bar le Duc ainsi que le maintien des activités commerciales aux différents niveaux et en particulier l'offre de proximité, le document d'aménagement commercial identifie trois ZACOM (zones d'aménagement commercial) qui se situent autour de l'agglomération de Bar-le-Duc. L'un des objectifs de la définition de ces zones est d'éviter la multiplication des zones périphériques consommatrices d'espace. Par ailleurs, le SCOT projette l'extension de zones existantes ainsi que la création de nouvelles zones, qui représentent environ 128 ha de terrains agricoles consommés d'ici à 2030. Enfin, le SCOT admet en dehors de ces zones identifiées l'ouverture à l'urbanisation de petites zones d'activités (moins de 2ha) qui sont justifiées par des besoins locaux, et dans la limite de 20ha au total sur la durée de vie du SCOT. Il aurait été judicieux de territorialiser, même de manière souple, la répartition de ces différentes zones.

De plus, le SCOT indique que les futurs projets de développement économique en lien direct ou indirect avec le projet Cigéo ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espace affichée, et ce sur l'ensemble du territoire. Cette disposition fragilise de manière notable l'objectif de la réduction de la consommation d'espace prévue par le document, d'autant que c'est ce projet qui motive en grande partie les prévisions de développement du territoire.

Concernant la thématique transport, la volonté du SCOT de renforcer l'offre alternative à la voiture individuelle est un point positif. Cependant, le véhicule personnel restant le mode de déplacement privilégié, en raison notamment d'un réseau de transport en commun clairsemé, une réflexion plus approfondie relative à l'accompagnement, à ce niveau, des grands projets mis en avant dans le document aurait apporté une plus value au document.

#### Préservation des ressources naturelles

L'un des enjeux mis en avant par l'état initial et le diagnostic du SCOT est la richesse importante du territoire d'un point de vue environnemental, qui comprend notamment 30 ZNIEFF de type 1 et six sites faisant partie du Réseau Natura 2000.

Pour préserver et valoriser au mieux ces atouts, le SCOT identifie la trame verte et bleue présente sur son territoire, en mettant en avant d'une part les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional, d'autre part les réservoirs d'intérêt local et enfin les différents corridors écologiques. Il faut remarquer au préalable que les cartes illustrant ces trames ne sont pas suffisamment précises pour que les communes puissent s'en saisir d'une manière réellement opérationnelle. Dès lors, se pose la question de la manière dont pourront être mises en œuvre les orientations du DOO pour la protection des continuités écologiques. Ces orientations sont clairement formulées bien que parfois trop généralistes.

Le SCOT interdit notamment l'ouverture à l'urbanisation dans les zones qualifiées de réservoirs d'intérêt national et régional, ce qui paraît difficilement applicable compte tenu du manque de précision de la définition des milieux concernés comme dans la cartographie.

Dans le même ordre d'idée, le choix d'identifier tous les sites Natura 2000 du territoire en réservoirs de biodiversité, qui implique le classement en zone N et l'interdiction d'ouvrir à l'urbanisation paraît peu réaliste dans le contexte meusien où des communes entières sont incluses dans ces périmètres. Si la volonté de protéger les milieux est louable, elle ne peut pas se traduire par une impossibilité totale et définitive des communes à se développer.

Le SCOT consacre une série d'orientations à la préservation de la nature ordinaire, notamment de manière à éviter la destruction d'un certain nombre d'éléments identifiés (cours d'eaux, lisières forestières, zones humides ordinaires ...).

Enfin, le DOO propose des orientations destinées à valoriser la qualité des paysages, qui montrent la réelle prise en compte par le document de cette problématique. Cependant, il est à regretter que les stratégies de valorisation soient uniquement décidées à l'échelon communal. De manière générale, les éléments du DOO manquent de territorialisation à l'échelle du SCOT, qui identifierait ses enjeux et objectifs propres.

Le DOO consacre une partie à la thématique de l'exposition des populations aux risques : l'ensemble des risques (inondations, mouvements de terrain, technologique) est identifié. Le projet Cigéo génère un risque technologique à long terme. Les conséquences en termes d'aménagement qui y sont liées auraient pu être identifiées et analysées.

La troisième et dernière partie du DOO traite de la manière dont il est possible de créer une nouvelle dynamique économique qui soit plus durable. Les orientations relatives à la valorisation des ressources locales, aux énergies renouvelables comme à la sobriété énergétique sont à saluer, bien qu'elles renvoient, là encore, trop souvent à la responsabilité des documents locaux. Le document aurait gagné à proposer une stratégie globale à l'échelle du SCOT afin de prioriser ou hiérarchiser les actions à mener en ce sens.

La volonté affichée par le SCOT de construire une stratégie touristique adaptée à la diversité du territoire est intéressante en ce qu'elle permet de mettre en avant la richesse environnementale et la qualité du cadre de vie de la région. Ces éléments permettent de miser sur un fort potentiel de développement des tourisms spécifiques, « vert » et industriel. A ce titre, une réflexion sur la possibilité de développer conjointement ces deux types de tourisme aurait été pertinente, notamment en tenant compte de l'image parfois négative véhiculée par le projet Cigéo qui pourrait avoir des impacts sur un tourisme par ailleurs axé sur la dimension nature et terroir.

#### **4. Modalités de suivi et indicateurs – Mesures en réponse**

Dans un contexte règlementaire qui exige une évaluation des résultats de l'application du SCOT dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation du document, les modalités de suivi et les indicateurs mis en place représentent un enjeu important du SCOT, et notamment dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours.

Les indicateurs proposés dans l'évaluation environnementale sont classés par thématiques (consommation de l'espace, ressources du sous-sol, milieu naturel, paysage, eau, nuisances et pollutions, risques majeurs, gestion des déchets, et énergie et climat). La source et la périodicité sont précisées pour chaque indicateur. Toutefois, le nombre de sources différentes pour un même indicateur peut prêter à confusion.

De plus, il est à regretter l'absence dans le tableau de valeur initiale des indicateurs, ainsi que de valeur cible. Il aurait été judicieux de retenir les indicateurs les plus pertinents quitte à être moins exhaustif, et de les renseigner davantage de façon à connaître l'état initial, l'objectif à atteindre et l'évolution au fil du temps, afin de mettre en place des mesures rectificatives en cas d'éloignement des objectifs à moyen terme.

#### **5. Evaluation sanitaire**

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière sur ce point.

#### **6. Qualité du dossier**

Le rapport de présentation est structuré, ce qui permet de rendre sa lecture aisée. Toutefois, il est à regretter que la lisibilité des orientations soit notamment rendue difficile par le manque de précision des documents cartographiques.

### III-Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le SCOT du Pays Barrois tient compte de la richesse environnementale de son territoire. Il propose des orientations qui ont vocation à préserver ces richesses.

De façon générale, le document manque cependant d'éléments de territorialisation, permettant de définir les enjeux à l'échelle du SCOT et de les hiérarchiser.

La mise en place d'un phasage du projet, notamment pour ce qui concerne la consommation d'espace, aurait pu être utilement proposée. Plus largement, l'incertitude liée à la réalisation, à long terme, du projet Cigéo, aurait pu impliquer une réflexion sur un scénario de développement alternatif. Dans ces conditions, les instances de suivi du SCOT seront un acteur majeur de la réalisation des objectifs.

Fait à Bar-le-Duc, le **16 JUIL. 2014**

La Préfète,



Isabelle DILHAC